

BRETTEVILLE SUR ODON

Arrondissement de CAEN

Canton de Caen I

Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT CINQ
Le 5 décembre 2025 Le 15 décembre à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage :
Le 19 décembre 2025

Etaient présents :

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
 Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, COLLET, DAUSSE, DORÉ,
 FERY, HOCHET, SANNIER, VIDEAU,
 Messieurs : BOUFFARD, FAUDOT, LE MASSON, LEBOURGEOIS,
 LESUEUR, MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 24

Absents :

Madame	LEFEVRE	(excusée pouvoir à M. VIDEAU)
Madame	LOUBET	(excusée pouvoir à S. BOUFFARD)
Madame	RAINE	(excusée pouvoir à M. FAUDOT)
Monsieur	BRUNEAU	(excusé pouvoir à P. MORTREUX)
Monsieur	DEGUSSEAU	(excusé pouvoir à O. SAINT-MARTIN)
Monsieur	DUTHILLEUL	(excusé pouvoir à J. M. LESUEUR)
Madame	MAJDOUNI	
Monsieur	MORAND	
Monsieur	SIMON	

Patrice MORTREUX est désigné secrétaire de séance.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « SANTE » DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Maire, Patrick LECAPLAIN, rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2011-1471 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
 Date de télétransmission : 23/12/2025
 Date de réception préfecture : 23/12/2025

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 4 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

*** DECIDE :**

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : le 19 décembre 2025

Certifié exact,

Pour extrait conforme,
En Mairie, 19 décembre 2025

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20251223-20250712-DE
Date de télétransmission : 23/12/2025
Date de réception préfecture : 23/12/2025